

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 09 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 09 décembre à 19h30 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3

Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Mesdames les conseillères Audrey Roy et Marjorie Côté (absences motivées)

FORMANT QUORUM

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Avis de signalisation
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
4. Règlement no 373-19
5. Adoption règlement 373-19
6. Levée de l'assemblée

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance extraordinaire

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale constate que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil.

211-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

212-19

RÈGLEMENT NO 373-19 AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS POUR UN MONTANT DE 878 640.39\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Considérant que l'agrandissement du Centre des Loisirs représente une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes;

Considérant que le Ministère de l'Éducation a confirmé par lettre datée du 05 février 2019 le versement d'une aide financière jusqu'à un maximum de 439 320.19 \$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV;

Considérant que les fonds généraux de la municipalité de Labrecque sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux;

Considérant que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

Considérant que la municipalité de Labrecque affectera à la réduction de l'emprunt décrété pour le présent règlement toute aide ou contribution qu'elle recevra du Ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports, pour le paiement d'une partie des coûts des travaux décrétés au présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Labrecque tenue le 02 décembre 2019 et que le dépôt et la présentation de ce projet de règlement a été fait à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 373-19, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'agrandissement du Centre des Loisirs pour une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes selon les plans préparés par les Architectes Serge Harvey et Anicet Tremblay inc., en février 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenses une somme de 878 640.39 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 640.39 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Éric Simard,
Maire
générale

Suzanne Couture.
Secrétaire-trésorière directrice

Avis de motion	02 décembre 2019
Dépôt du projet	02 décembre 2019
Adoption	09 décembre 2019
Personnes habiles à voter	08 janvier 2020
Approbation du MAMH	
Avis public	

213-19

ADOPTION RÈGLEMENT NO 373-19 AYANT POUR OBJET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS POUR UN MONTANT DE 878 640.39 \$ TAXES NETTES AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 373-19 ayant pour objet l'agrandissement du centre des Loisirs pour un montant de 878 640.39 \$ taxes nettes ainsi qu'un emprunt du même montant;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 373-19 ayant pour objet l'agrandissement du centre des Loisirs pour un montant de 878 640.39 \$ taxes nettes ainsi qu'un emprunt du même montant.

ADOPTÉE

214-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De lever la présente séance à 19h40

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Éric Simard
Maire

